



CONCOURS MIELS : Règlement

Chaque année, le CARI organise un concours des miels produits dans l'année. Habituellement, ce concours est organisé dans le cadre de la fête "couleur miel", manifestation ayant pour but de faire connaître et de promouvoir le miel en Belgique.

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

1. Participation :

Le concours est ouvert à tous les miels produits en Belgique. Les organisateurs de "couleur miel" se réservent le droit d'ouvrir l'accès au concours aux miels produits dans l'Union européenne.

Les conditionneurs ainsi que l'équipe des permanents du CARI ne peuvent présenter des miels au concours.

Le **nombre** de miels présentés au concours est **limité à 4** par apiculteur.

2. Analyse

Les miels participants au concours devront être analysés. Cette analyse préalable a pour but :

- d'écarter des miels n'offrant pas de bonnes garanties de qualité ou ne répondant pas à l'origine géographique annoncée
- de classer les miels par type (toutes fleurs, miellat, monofloraux) afin de permettre l'organisation des tables de jury de dégustation (chaque table juge des miels de même type comme par exemple "toutes fleurs de printemps avec présence de pissenlit").

Les critères retenus pour les contrôles de qualités sont :

- HMF < 10 mg
- Humidité < 18 %
- Saccharase ≥ 10 et si ce n'est pas le cas, sont acceptés
 - les miels toutes fleurs dont le rapport ID/IS $\leq 2,5$
 - les monofloraux dont l'ID/IS ≤ 5 .
- Pas d'arômes exogènes (fermentation, fumée ...);

L'identification d'appellation monoflorale se fera sur base de critères internationaux reconnus.

Les miels devront être envoyés au moins **4 semaines avant la date du concours**. Ils devront être **représentatifs de la production** (soit des miels prêts à la vente).

L'apiculteur enverra au laboratoire du CARI :

- un **échantillon** par miel (**pot de 250 g**) avec un bulletin de commande d'analyse complété.
- **Accompagné de 2 pots de 500 g anonymes en pot conique en verre ou en pots droit de type allemand** (sans aucune étiquette) avec couvercle à visser sans aucun signe distinctif (si l'échantillon ne répond pas aux normes, les 2 pots non présentés au concours pourront être restitués, sur demande).

Les frais d'envoi et d'analyse sont pris en charge par l'apiculteur. Les réductions accordées aux apiculteurs, les tarifs privilégiés octroyés aux membres du CARI et CARI PASS restent d'application.

Une fois les miels envoyés au CARI, il en a la responsabilité jusqu'à la date du concours. Il conserve et veille au transport des miels dans les meilleures conditions possibles. À l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du CARI, pour assurer la promotion des miels de qualité.

3. Catégories pour le concours

Les miels sont répartis dans différentes catégories sur base des analyses effectuées :

- Catégorie 1 : Miels toutes fleurs cristallisés
- Catégorie 2 : Miels toutes fleurs liquides
- Catégorie 3 : Miels monofloraux cristallisés (ex : colza, saule, tilleul, phacélie, fruitiers ...)
- Catégorie 4 : Miels monofloraux liquides (ex : acacia, miellat ...)

Rem : pour être retenu comme monofloral, un miel devra provenir essentiellement de l'origine indiquée et en présenter les caractéristiques physico-chimiques, polliniques et organoleptiques.

4. Critères dévaluation

Les miels sont évalués sur base des critères suivants (voir feuille annexe) :

- **Visuel** : homogénéité, propreté, typicité de la couleur pour les miels monofloraux, transparence pour les miels liquides ...
- **Olfactif** : intensité, richesse ou spécificité du spectre olfactif ...
- **Tactiles** : consistance, cristallisation, viscosité pour les miels liquides ...
- **Saveurs et sensations** : richesse ou spécificité pour les miels monofloraux, équilibre, originalité ...
- **Arômes** : richesse ou spécificité pour les miels monofloraux, équilibre, originalité ...

Le tableau ci-contre reprend la répartition des points en fonction du type de miels.

	Miels d'appellations cristallisés	Miels d'appellations liquides	Miels cristallisés	Miels liquides
Visuels	5	7	4	5
Olfactifs	3	3	3	4
Tactiles				
Saveurs et sensations	12	10	13	11
Arômes				
TOTAL	20	20	20	20

5. Jury

Les membres du jury sont normalement répartis par table comme suit :

- 1 chef de table : personne ayant une expérience en organoleptique ou ayant déjà participé au concours.
- 2 apiculteurs
- 2 consommateurs

Dans la mesure du possible, chaque table reçoit entre 8 et 10 miels. Les pots présentés aux membres du jury, seront uniquement répertoriés par des numéros et exempt de tous signes distinctifs.

Chaque membre du jury doit juger " en son âme et conscience ", sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés (voir §4). Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et donne une note sur 20. Les miels seront jugés sur base des critères et des points obtenus pour leur catégorie respective.

Un premier examen se fait de façon individuelle, sans échange avec les autres tables. Lorsque tous les miels sont passés en revue, le chef de table centralise les formulaires.

CARI ASBL Place Croix du Sud, 4 à B1348 - LOUVAIN-LA-NEUVE

TEL:32(0)10/47 34 16 FAX:32(0)10/47 34 94 E-mail : info@cari.be

C.B. 068-2017617-44 - TVA BE 424 644 620

Les différentes cotes sont comparées et les écarts importants entre membre du jury sont analysés, et éventuellement corrigés. Après délibération au niveau de la table de dégustation, un classement des miels est établi. Une proposition de miels médaillés est faite.

Le responsable du concours avec la collaboration des responsables de tables veille à assurer une cohérence des niveaux retenus entre les différentes tables (surtout pour des miels de même catégorie), pour octroyer les médailles. Chaque miel proposé pour une médaille est ainsi revu par ce groupe.

6. Médailles

Trois niveaux de récompense sont accordés :

- Médaille d'or = miel parfait
- Médaille d'argent = miel présentant, au maximum, un défaut mineur
- Médaille de bronze = miel présentant, au maximum, deux défauts mineurs

Rem: Un miel présentant un défaut grave ne peut-être médaillé. Par défaut grave, nous entendons :double phase, cristallisation grossière, présence d'éléments ou odeurs ou goûts ou arômes exogènes ...

Le nombre de médailles accordées n'est pas limité.

Les lauréats reçoivent un diplôme et ont la possibilité de faire mention de leur prix, sur les pots contenant les miels primés, via une étiquette proposée par le CARI. Le coût de ces étiquettes est pris en charge par l'apiculteur.

7. Relations entre le concours miel et “ Couleur miel ”

Dans la mesure où une manifestation Couleur miel est organisée après la saison apicole, il est souhaitable que le concours miel s'intègre au mieux avec l'organisation de cette manifestation. Dans un tel cas, voici les responsabilités respectives du CARI et des organisateurs :

- La promotion de ce concours est prise en charge par les organisateurs de Couleur miel aidés du CARI.
 - Les organisateurs de “ couleur miel ” fixent la date du concours (habituellement la semaine qui précède la manifestation)
 - Les organisateurs de “ couleur miel ” s'occupent de prévoir un local adéquat pour la tenue du concours (prévoyant tables et chaises en suffisance et exempt d'odeurs persistantes ou de bruits qui pourraient perturber le déroulement du concours).
 - Le CARI se charge du matériel spécifique au concours (formulaire d'enregistrement pour le jury, nappes, serviettes, petites cuillères, verres ...).
 - Les organisateurs de “ couleurs miel ” soumettent des candidatures pour le jury (consommateurs et apiculteurs) au CARI qui les prendra en considération, dans la mesure du possible.
- Le CARI se charge de réunir le jury et de l'informer de sa mission.
- Les résultats sont annoncés lors de la cérémonie d'ouverture et sont communiqués à la presse.
 - Le CARI se charge de prévenir les participants personnellement.
 - Les miels mis en vente à la fête “ Couleur Miel ” doivent avoir été présentés et retenus au concours (répondant aux normes de qualité fixées au point 2).

Des dérogations sur ces différents points (pt 7) peuvent éventuellement exister dans la mesure où elles ont été discutées et acceptées par les organisateurs et par le CARI.